

# PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITÉ HORS ÉCOLE EN 3<sup>ème</sup> ANNÉE

---

Références normatives :

*Règlement de scolarité, accords de double-diplôme  
et autres conventions de partenariat*

**ANNÉE 2023/2024**

*(pour une mobilité en 2024-2025)*



SEPT 2023



**École des Ponts**  
ParisTech

# Table des matières

PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITÉ .....	4
1 - LES OPTIONS DE 3e ANNÉE HORS ÉCOLE .....	5
1.1 - Option 1 : En France .....	5
1.2 - Option 2 : A l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École .....	5
a - Accords de double diplôme (PFE inclus) .....	5
b - Accords d'échange bilatéral d'un ou deux semestres .....	6
1.3 - Option 3 : A l'étranger dans le cadre de formations diplômantes agréées.....	6
2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ .....	7
3 - PROCÉDURES D'ACCEPTATION DES CHOIX DE MOBILITÉ.....	8
3.1 - Formalisation de la demande de mobilité .....	8
3.2 - Validation des choix par la commission 3A.....	8
3.3 - Candidature auprès de l'établissement d'accueil dans le cadre des 3A avec accords .	9
3.4 - Session de rattrapage.....	10
4 - CONSEILS POUR PRÉPARER VOTRE MOBILITE .....	10
4.1 - Avant la commission.....	10
4.2 - Après validation de la commission.....	11
5 - SUIVI DE VOTRE CANDIDATURE .....	11
6 - DÉMARCHES À EFFECTUER .....	12
6.1 Avant votre départ.....	12
6.2 A votre arrivée .....	12
6.3 A l'issue de votre mobilité hors école .....	12

# PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITÉ

Dans le cadre de leur troisième année, les élèves de l'École des Ponts ParisTech, entrés en 1<sup>ère</sup> année de formation d'ingénieur (élèves issus du Concours commun Mines-Ponts, Admis sur titre L3, Elèves issus du Concours BCPST), peuvent effectuer une troisième année hors École. Cette possibilité est une des options qui s'offrent à eux. L'ensemble des possibilités est disponible sur Educnet, onglet Scolarité / Formation d'ingénieur : Livret d'accueil, emplois du temps / Guide de l'élève cycle master.

Une mobilité hors-école, en France ou à l'étranger, correspond à l'acquisition de compétences et connaissances validées dans le cadre du diplôme d'ingénieur des Ponts. Elle se fait dans le cadre d'accords ou d'agrément donnés à des formations spécifiques. L'élève reste inscrit à l'École et lui est lié pédagogiquement par un contrat de formation.

Cette procédure de demande de mobilité hors École en 3<sup>ème</sup> année concerne uniquement les élèves, entrés en 1<sup>ère</sup> année de formation d'ingénieur, et qui sont soit en 1<sup>er</sup> semestre de deuxième année soit en début de stage long.




3A HORS ENPC	A L'ETRANGER (CF TABLEAU MOBILITÉ ÉTRANGER)						EN FRANCE	
	ACCORDS DE DOUBLE DIPLÔME		ACCORD D'ÉCHANGE BILATÉRAL NON DIPLÔMANT			FORMATION AGRÉÉE DIPLÔMANTE	(CF TABLEAU MOBILITÉ FRANCE)	
	OPTION A1	OPTION A2	OPTION B1	OPTION B2	OPTION B3	OPTION C	OPTION D	
SEMESTRE 1	30 ECTS	DOUBLE DIPLÔME INTERNATIONAL en 4 semestres chez le partenaire PFE inclus	2 semestres de cours : 50 ECTS minimum	30 ECTS dont 25,5 minimum en modules scientifiques et techniques	S5 à l'ENPC = 30 ECTS dont 25,5 minimum en modules scientifiques et techniques	30 ECTS	Cours = 30 ECTS	
SEMESTRE 2	30 ECTS		(dont 45,5 ECTS minimum en modules scientifiques et techniques)	PFE ENPC = 30 ECTS	S6 chez le partenaire : 20 ECTS (modules scientifiques et techniques)	30 ECTS	Cours ou PFE = 30 ECTS	
PROLONGATION DE SCOLARITÉ 1 SEMESTRE	PFE ENPC = 30 ECTS		PFE ENPC = 30 ECTS		PFE ENPC = 30 ECTS	PFE ENPC = 30 ECTS		En dehors des échanges de 3A et en fonction des accords et des établissements d'accueil, une prolongation de scolarité d'1 ou 2 semestres peut-être demandée (Ex : Sciences Po, HEC...)
PROLONGATION DE SCOLARITÉ 2 SEMESTRES								



Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	20 octobre 2023
Date limite pour le dépôt des dossiers sur Lime Survey	19 novembre 2023
Commission 3A	14 décembre 2023
Réponse du Département à l'élève	Au plus tard début janvier 2024

# 1 - LES OPTIONS DE 3<sup>ème</sup> ANNÉE HORS ÉCOLE

Il existe 3 options de mobilité hors École durant la 3<sup>ème</sup> année :

- ✓  **OPTION 1** : en France
- ✓  **OPTION 2** : à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École
- ✓  **OPTION 3** : à l'étranger dans le cadre de formations diplômantes agréées, hors accord institutionnel

NB : Conformément aux préconisations de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), l'obtention de deux diplômes (le diplôme de l'École et le diplôme d'un autre établissement, étrangère ou française) requiert une **prolongation de scolarité d'un semestre minimum** par rapport à la durée habituelle d'une 3<sup>ème</sup> année à l'École.

Cette règle s'applique sur l'ensemble des 3<sup>ème</sup> années, hors accord en France ou à l'étranger lorsque la formation proposée ne dure qu'un an. Les modalités de cette prolongation sont fixées par la Direction de l'enseignement selon la formation suivie par l'élève, notamment en ce qui concerne le Projet de Fin d'Études.

Par ailleurs, l'élève – jusqu'à la fin de sa scolarité - ne peut être en CDD ou en CDI dans l'entreprise où il effectue son PFE. Il reste, dans le cadre de sa scolarité, sous le statut étudiant et donc sous convention de stage.

## 1.1 - **OPTION 1** En France

En France, il est possible d'effectuer sa 3<sup>ème</sup> année selon différents cas :

- ✓ Accords (HEC Paris<sup>1</sup>, Sciences Po, IFP School, INSTN, ENS Cachan)
- ✓ Formations agréées par l'École
- ✓ Echanges de 3<sup>e</sup> année

Pour connaître les formations proposées en France :

<https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=602>

## 1.2 - **OPTION 2** A l'étranger : dans le cadre des accords institutionnels de l'École

L'École a signé des accords avec une centaine d'établissements partenaires dans 35 pays différents<sup>2</sup>. Ces accords sont pilotés à l'École par la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE). Il y a deux types d'accords :

### a - Accords de double diplôme (PFE inclus)

Dans le cadre des accords de double diplôme, les élèves peuvent poursuivre un parcours de bi-diplomation permettant la délivrance simultanée de deux diplômes (celui de l'École des Ponts ParisTech et celui de l'établissement d'accueil). Le cursus est régi par une convention précisant les objectifs de formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements, les parcours suivis par les élèves des deux établissements, les contenus et modalités, les conditions pour l'obtention des deux diplômes et les modalités de recrutement et d'inscription.

<sup>1</sup> Cet accord est particulier : après votre 2A aux Ponts, vous faites votre M1 à HEC Paris, puis revenez aux Ponts suivre votre 3A et repartez à HEC Paris faire votre M2.

<sup>2</sup> La liste exhaustive des accords signés par l'école avec des partenaires étrangers est disponible sur EducNet / Scolarité / Formation d'ingénieur – Mobilité à l'international 3A / Informations communes

Ces parcours de bi-diplômation ont une durée de 3 à 4 semestres, incluant le PFE. Pendant toute la durée du double diplôme, les élèves restent inscrits à l'École.

Les principales caractéristiques des accords de double diplôme et les liens vers les pages les plus pertinentes sur le site des partenaires sont disponibles sur Educnet. Les accords sont souvent conclus entre une faculté ou une formation spécifique au sein des établissements partenaires, et il convient de regarder les possibilités de manière précise.

### **b - Accords d'échange bilatéral d'un ou deux semestres**

Ces accords permettent aux élèves d'effectuer un séjour d'études dans l'un des établissements partenaires pour 1 ou 2 semestres. Une mobilité d'un semestre peut s'effectuer au semestre d'automne ou au semestre de printemps. Dans ce type de mobilité, l'élève valide des crédits dans l'établissement d'accueil et ces crédits sont transférables à l'École.

Cette mobilité s'appuie sur un contrat pédagogique (learning agreement) signé par l'élève, son département à l'École et l'établissement d'accueil. Ce contrat, élaboré avant le début de la mobilité, reprend le programme de cours que l'élève a choisi chez le partenaire. Le programme doit faire apparaître un total de 30 ECTS au minimum pour une mobilité au S5, de 20 ECTS au minimum pour une mobilité au S6, et de 50 ECTS au minimum pour une mobilité de deux semestres.

Il n'y a pas de délivrance d'un diplôme supplémentaire. A son retour à l'École, il restera à l'élève à y terminer sa scolarité, et notamment à valider son PFE.

Les formations proposées, l'organisation du cursus, les conditions financières pour la mobilité et/ou de validation des ECTS obtenus sont décrites sur Educnet, onglet Scolarité / Formation d'ingénieur – Mobilité à l'international 3A.

### **1.3**

### **OPTION 3**

### **A l'étranger : dans le cadre de formations diplômantes agréées**

Une liste de formations dites « agréées » par l'École, en substitution de la 3<sup>ème</sup> année, est publiée chaque année sur le site de l'École (onglet International/Partir à l'international). Cette liste définit les formations concernées, la durée de la formation et le diplôme obtenu à l'issue de cette formation. L'École, sans avoir d'accord avec ces formations ni avec les établissements qui les hébergent, reconnaît la 3<sup>ème</sup> année dans ces établissements comme une substitution d'une 3<sup>ème</sup> année de la formation d'ingénieur au regard des compétences acquises.

La liste des formations agréées est validée par le CER annuellement sur proposition des départements d'enseignement, sur la base des critères suivants :

- ✓ intérêt pédagogique de la formation proposée pour développer et renforcer le cursus de formation d'ingénieur du département d'enseignement concerné ;
- ✓ intérêt et reconnaissance du diplôme ;
- ✓ intérêt institutionnel de cette formation pour l'École : possibilités de développement de coopérations avec ces établissements ; contribution au positionnement de l'École à l'international.
- ✓ évaluation par les élèves (retours d'expérience).

Les candidatures doivent être autorisées par l'École mais l'ensemble de la procédure de candidature se fait de manière autonome par l'élève, qui se retrouve donc dans la position d'un candidat parmi d'autres au sein d'un nombre souvent élevé de candidatures.

Chaque candidat doit notamment s'assurer qu'il dispose de tous les documents requis (relevé de notes éventuellement traduit en anglais, GPA, tests GRE ou GMAT, TOEFL ou IELTS ...) au moment de sa candidature. En cas d'admission, l'élève est tenu de faire valider son programme d'étude par son département de rattachement à l'École.

Bien que l'élève puisse entamer le processus de candidature avant la commission 3A, celle-ci reste souveraine sur l'autorisation de la substitution (y compris en cas d'admission). L'élève reste inscrit à l'École durant cette substitution.

La liste de l'ensemble des formations proposées à l'étranger est disponible sur Educnet (onglet scolarité) ou en cliquant sur ce lien : <https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=457>



**Seules les formations présentes dans ces catalogues (France et international) sont accessibles dans le cadre d'une mobilité hors École.**

## 2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans tous les cas, la possibilité d'effectuer une 3<sup>ème</sup> année de formation hors École suppose d'avoir validé **certaines obligations de scolarité** et **d'avoir obtenu l'accord de votre département de rattachement** qui est garant de la cohérence de votre cursus.

Les critères d'éligibilité sont :

- ✓ Validation des obligations de scolarité précédant la 3<sup>ème</sup> année (se référer au guide de l'élève - chapitre « Parcours et obligations de scolarité ») ;
- ✓ Pour les élèves ayant effectué un stage long, avoir validé les 2 premières années de la formation ingénieur ;
- ✓ Pour les élèves ayant effectué un stage court, avoir validé la 1<sup>ère</sup> année et le 1er semestre de la 2<sup>ème</sup> année de la formation ingénieur.







**Les élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire) ne peuvent prétendre à une 3<sup>e</sup> année hors École (France ou étranger).**

## 3 - PROCÉDURES D'ACCEPTATION DES CHOIX DE MOBILITÉ

### 3.1 - Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne qui sera envoyé le 20 octobre 2023. La date limite de réponse est fixée au **12 novembre 2023**.

Vous devez vous positionner de manière exclusive dans l'une des 4 options mentionnées :

- ✓  **OPTION 1** Formation en France  
Vous pouvez formuler jusqu'à **2 choix**
- ✓  **OPTION 2** Formation à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École (double diplôme ou mobilité non diplômante)  
Vous pouvez formuler jusqu'à **3 choix**.
- ✓  **OPTION 3** Formation diplômante agréée par l'École  
Vous pouvez formuler jusqu'à **5 choix**.
- ✓  **OPTION MIXTE 1&3** Formation en France (option 1) et Formation agréée (option 3)  
Vous pouvez formuler jusqu'à **3 choix**.

Vous êtes engagé(e) définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés et vous n'êtes pas autorisé(e) à le modifier par la suite. Vous ne pouvez indiquer qu'une seule formation par établissement partenaire.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- ✓ Une lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en terme de formation et de vos orientations professionnelles ;
- ✓ Un learning agreement, qui reprend la liste des cours que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix ; cette liste est établie à partir du catalogue des cours, disponible sur le site du partenaire.

Dans le cas des double-diplômes, l'essentiel du programme de cours est figé par le partenaire. Il vous est demandé de présenter le programme de la formation souhaitée ainsi que vos choix de cours électifs s'il y en a.

### 3.2 - Validation des choix par la commission 3A

**A la mi-décembre**, la commission « Mobilité hors École 3<sup>ème</sup> année » (dite commission 3A), constituée de la direction de l'École, des responsables ou directeurs académiques des départements, de la DE et de la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix, sur propositions du département.

Le but de la commission est de répartir les élèves dans les établissements partenaires, en tenant compte du nombre d'élèves de l'École que ces établissements sont disposés à accueillir, des spécificités des formations, de leur sélectivité et de la qualité des dossiers des élèves. L'affectation à un établissement ne garantit pas l'admission, le jury d'admission des établissements d'accueil étant souverain.

Afin de favoriser les mobilités, l'école privilégie le nombre d'élèves effectuant une mobilité par rapport au nombre de vœux 1 retenus. Dans le cas où l'élève ne se verrait attribuer aucun de ses choix initiaux, il lui sera proposé d'émettre deux nouveaux choix parmi les destinations dont l'offre de mobilité n'est pas saturée à l'issue de la commission.

La commission juge le dossier des candidats selon les critères suivants :

- ✓ Résultats académiques à l'école.
- ✓ Pertinence du projet (professionnel et personnel), évaluée à partir de la lettre de motivation.
- ✓ Niveau de connaissance des langues d'enseignement chez le partenaire.
- ✓ Existence d'une mobilité internationale antérieure dans la scolarité de l'élève à l'École.

### 3.3 - Candidature auprès de l'établissement d'accueil dans le cadre des 3A avec accord institutionnel

La candidature auprès de l'établissement d'accueil se fait en deux temps :

- ✓ La première phase, impérative, est votre nomination auprès de l'établissement d'accueil ; cette nomination est effectuée par l'école et permet de garantir au partenaire que votre candidature est bien validée par l'école.
- ✓ La seconde phase est votre candidature proprement dite ; tous les éléments nécessaires à l'établissement de votre dossier vous sont communiqués par le partenaire ; l'école intervient généralement peu durant cette phase.


Le dossier de candidature comprend notamment un contrat pédagogique (learning agreement), qui reprend les cours que vous souhaitez suivre durant votre mobilité. Ce contrat doit impérativement être signé par le directeur ou responsable de votre département de rattachement.

Chaque établissement à l'étranger a ses propres dates limite pour la réception des candidatures, qui se situent cependant dans des périodes homogènes :



- ✓ **Mars à juin 2024**, pour une candidature à :
  - un double diplôme à partir de 2024-2025,
  - ou à une mobilité non diplômante sur le semestre d'automne 2024-2024
  - ou à une mobilité non diplômante sur l'année complète 2024-2025
- ✓ **Septembre à décembre 2024**, pour une candidature à une mobilité non diplômante sur le semestre de printemps 2024-2025.

Vous n'êtes nommé(e) et ne pouvez candidater qu'auprès d'un seul partenaire.

Pour tout renseignement, reportez-vous au tableau ci-dessous :

	Intitulé de la formation	Procédure de candidature
<b>EN FRANCE</b>	 <b>OPTION 1</b> Collège des Ingénieurs  HEC  Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po) Master en 2 ans	Pour le Collège des Ingénieurs : contacter Anne Motte ( <a href="mailto:amotte@cdi.eu">amotte@cdi.eu</a> )  Pour HEC et Sciences Po, les candidatures (lettre de motivation, CV) doivent être adressées au responsable académique du département SEGF ( <a href="mailto:pierre.bertrand@enpc.fr">pierre.bertrand@enpc.fr</a> ) Voir les différentes procédures sur Educnet
	Ecoles d'ingénieurs en France (ParisTech, ISAE SUPAERO...)  IFP School  École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)  Institut national des Sciences et Technique Nucléaires (INSTN)  École Nationale Supérieure (ENS)	Les candidatures (lettre de motivation, CV) doivent être adressées à la Directrice de l'enseignement de l'École ( <a href="mailto:marie.mathieu-pruvost@enpc.fr">marie.mathieu-pruvost@enpc.fr</a> ) par l'intermédiaire de votre département.



<b>A L' ETRANGER</b>	 <b>OPTION 2</b>	<p>Accords de double diplôme</p> <p>Accords d'échange bilatéral entre l'École et un établissement étranger<sup>3</sup></p>	<p>Après votre nomination par l'École auprès du partenaire, celui-ci vous contactera par mail et vous indiquera la composition du dossier de candidature à remettre ainsi que la date limite.</p> <p>Pour toute question : contactez Emmanuel Simantov (<a href="mailto:emmanuel.simantov@enpc.fr">emmanuel.simantov@enpc.fr</a>)</p> <p>Vous pouvez également consulter les référents pays de la DRIPE :</p> <p><b>Marie-Christine BERT</b> (<a href="mailto:marie-christine.bert@enpc.fr">marie-christine.bert@enpc.fr</a>) : Brésil, Chine, Iran, Japon, Royaume Uni</p> <p><b>Thibaut SKRZYPEK</b> (<a href="mailto:thibaut.skrzypek@enpc.fr">thibaut.skrzypek@enpc.fr</a>) : Canada, Etats-Unis, Liban, Maroc, Russie, Singapour, Suisse, Tunisie, Union Européenne, Viet Nam</p> <p><b>Frédéric POIRAUD</b> (<a href="mailto:frederic.poiraud@enpc.fr">frederic.poiraud@enpc.fr</a>) : Afrique Subsaharienne</p> <p><b>Emmanuel SIMANTOV</b> : Argentine, Colombie</p>
	 <b>OPTION 3</b>	<p>Formations « agréées »<sup>4</sup>, hors accord avec l'École</p>	<p>Les démarches s'effectuent directement auprès de l'établissement d'accueil en informant la DRIPE et votre responsable académique.</p> <p>Pour toute question : contactez Emmanuel Simantov (<a href="mailto:emmanuel.simantov@enpc.fr">emmanuel.simantov@enpc.fr</a>)</p>

### 3.4 - Session de rattrapage

A partir de la mi-avril 2024, l'École pourra proposer aux élèves non admis dans des formations « agréées » (option 3) et qui souhaiteraient se repositionner sur des formations « Accords » (option 2) la possibilité d'une deuxième candidature dans les destinations sur lesquelles il restera encore des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

Dans tous les cas, la candidature chez le partenaire reste soumise à l'accord du Responsable académique et doit être précédée d'une nomination par l'école.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DRIPE ([emmanuel.simantov@enpc.fr](mailto:emmanuel.simantov@enpc.fr)).

## 4 – CONSEILS POUR PRÉPARER VOTRE MOBILITE

### 4.1- Avant la commission

1. Consultez et demandez conseil à votre responsable ou directeur académique.
2. Consultez le site Web de l'établissement d'accueil, et en particulier la page dédiée aux étudiants internationaux et le catalogue de cours.
3. Assistez aux réunions/webinaires de présentation de retours d'expérience par des élèves actuellement en mobilité ou ayant effectué récemment une mobilité à l'étranger. Ils sont organisés en avril/mai de chaque année.
4. Consultez les rapports de retour d'expérience de vos prédécesseurs, en contactant pour cela votre inspectrice des études.
5. Consultez le référent pays au sein de la DRIPE ou le correspondant international de l'école pour avoir des renseignements sur le partenaire. La liste des référents et des correspondants est disponible sur Educnet / Formation d'ingénieur – Mobilité à l'international 3A / Informations communes.

<sup>3</sup> La liste exhaustive des accords signés par l'école avec des partenaires étrangers est disponible sur Educnet / Scolarité / Formation d'ingénieur – Mobilité à l'international 3A / Informations communes

<sup>4</sup> Dans les établissements anglo-saxons, les candidatures doivent souvent être présentées avant fin décembre. Il est donc nécessaire de s'y prendre au début de l'automne de l'année précédant le départ (notamment en préparant les différents tests exigés par l'établissement -TOEFL, GRE...- qui nécessitent des inscriptions tôt pour pouvoir obtenir les résultats dans les délais imposés). Attention : toute candidature anticipée à une établissement anglo-saxonne ne vaut pas approbation de la commission 3A.

6. Consultez la DRIPE ([Emmanuel.simantov@enpc.fr](mailto:Emmanuel.simantov@enpc.fr)) pour toutes vos démarches, tout questionnement, toute demande de mise en relation avec des élèves internationaux présents sur le campus ou des élèves de l'école actuellement en mobilité ou l'ayant effectuée récemment.
7. Pensez à élaborer un plan de financement de votre mobilité. En particulier, les mobilités dans des formations agréées sont très onéreuses (jusqu'à 80.000€ / an), mais des bourses ou des emplois de professeurs assistants sont possibles dans l'établissement partenaire (renseignements auprès de la DRIPE - [Emmanuel.simantov@enpc.fr](mailto:Emmanuel.simantov@enpc.fr)).
8. Soyez réalistes dans vos choix, notamment au regard de la sélectivité de certaines destinations. Indiquer 3 choix de partenaires réputés vous expose au risque de n'en avoir aucun.

## 4.2 - Après validation de la commission

Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil, les documents suivants peuvent vous être remis sur demande :

- ✓ Lettres de recommandation : Contacter les enseignants via votre département;
- ✓ Titre de gradué en ingénierie (équivalent au Bachelor) : utile pour certaines candidatures dans des établissements anglo- saxons, il n'est délivré qu'aux élèves entrés en 1<sup>e</sup> année et ayant satisfait à toutes les obligations de scolarité de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années ; la demande doit en être faite au Bureau des Admissions et de la Scolarité ([missionscolarite@enpc.fr](mailto:missionscolarite@enpc.fr)).
- ✓ Relevés des notes (*transcripts*) en français ou en anglais : contacter le secrétariat de la Direction de l'enseignement ([helene.lafon@enpc.fr](mailto:helene.lafon@enpc.fr)).



Attention : certains établissements exigent les originaux et/ou la traduction certifiée conforme à faire certifier dans un établissement public.

- ✓ Relevés de notes de classe préparatoire : contacter votre ancien établissement. Attention : certains partenaires exigent les originaux et/ou la traduction de vos bulletins de notes. Ils seront à demander à votre classe préparatoire bien en amont de votre candidature chez le partenaire. Si votre classe préparatoire ne fait pas la traduction, vous pouvez la faire vous-même et la faire certifier au Département Langues et Cultures.
- ✓ Certificats de scolarité : Contacter le Bureau de la Vie Étudiante ([bve@enpc.fr](mailto:bve@enpc.fr)).
- ✓ Certificats de maîtrise d'une langue étrangère : la plupart des établissements étrangers demandent des attestations pour certifier votre niveau de langue ; ces attestations peuvent être fournies par le Département Langues et Cultures.

Il est conseillé de se renseigner très en amont sur les certificats requis, auprès de la DRIPE ou directement auprès de l'établissement concerné.

- ✓ Attention : pour les mobilités hors Europe, il peut vous être demandé de justifier de vos ressources de financement et de disposer sur votre compte bancaire d'un montant minimum couvrant vos frais de séjour.

## 5 - SUIVI DE VOTRE CANDIDATURE

Dans le cas où vous avez choisi l'option 3 (formations agréées), vous devez informer votre département de rattachement et la DRIPE des retours positifs ou négatifs des formations sollicitées au fur et à mesure des réponses reçues.

Quelle que soit l'option choisie, dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par un établissement d'accueil, vous transmettez à votre département et à la DRIPE ([emmanuel.simantov@enpc.fr](mailto:emmanuel.simantov@enpc.fr)) une copie du courrier/mail que vous avez reçu. Le désistement sur le 1er choix retenu/validé implique tacitement le désistement sur toute la liste de choix.

Dès acceptation par l'établissement d'accueil et après confirmation de votre choix à votre département (et, pour l'étranger uniquement, à la DRIPE), vous recevrez un courrier d'autorisation de 3<sup>e</sup> année hors École de la Direction de l'enseignement.

## 6 - DÉMARCHES À EFFECTUER

### 6.1 Avant votre départ

Vous devez vous inscrire à l'École avant le 30 septembre, et dans votre établissement d'accueil selon l'échéancier qu'il vous aura remis. Les périodes de prolongation de scolarité nécessitent une réinscription à l'École et le paiement des droits de scolarité.

**Montant des droits de scolarité :** Une prolongation de scolarité de **1 semestre** consécutive à une mobilité en S6 donne lieu à une facturation de 50% des droits de scolarité d'une année complète. Une mobilité de 3 ou 4 semestres dans le cadre d'un accord de Double Diplôme n'entraînera pas de frais supplémentaire au titre de la prolongation de scolarité **de 1 ou 2 semestres**.

### 6.2 A votre arrivée

Dans le cas d'une mobilité non diplômante, il est possible que certains des cours que vous aviez indiqués dans le learning agreement élaboré avant votre départ ne soient plus disponibles : cours complet, cours annulé, changement d'horaire et conflit avec un autre cours, ...

Dans ce cas, vous devez identifier un/des cours de substitution et, après vous être assuré que vous pouviez y avoir accès, faire valider par écrit ces nouveaux cours par votre département, puis par votre établissement d'accueil.

Vous devrez envoyer votre learning agreement, éventuellement revu et signé par l'établissement d'accueil, à votre département et à la DRIPE (si la mobilité est internationale) au plus tard 15 jours après votre arrivée.

### 6.3 A l'issue de votre mobilité hors école

A la fin de la période de formation, vous devez faire parvenir à votre département de rattachement :

- ✓ Un relevé de notes officiel des modules suivis dans l'établissement d'accueil;
- ✓ Une copie du diplôme obtenu le cas échéant.

Pour les formations effectuées à l'étranger, vous devez également :

- ✓ remplir un questionnaire « Retour d'expérience » et le transmettre à votre inspectrice des études en même temps que votre relevé de note officiel,
- ✓ le cas échéant, remplir les formalités exigées par les organismes vous ayant accordé une bourse. Ainsi, un test de langue et un questionnaire de satisfaction, tous deux en ligne, sont demandés à tout étudiant bénéficiant d'une bourse Erasmus+.



**Si vous n'effectuez pas toutes ces formalités de « Retour d'expérience » dans le délais requis, vous vous exposez à la non-validation de votre mobilité et au remboursement partiel ou total de la bourse reçue (cas des bourses Erasmus+ et des autres bourses publiques).**